



REFERENCE :
ARY-0711b-01 FR fr

INDICE DE
REVISION :
01

DATE :
11/04/2018

ARY-0711b-01

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010

SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur du produit **ARY-0711b-01**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Insecticide biologique
- 1.3. Informations relatives au fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité
Natural Plant Protection (N.P.P.) SAS
Groupe Arysta LifeScience
Parc d'Activités Pau-Pyrénées
35 avenue Léon Blum
64000 PAU - France
Tel.: + 33 (0)5 59 84 10 45
Fax.: + 33 (0)5 59 71 78 10
Contact : fds@goemar.com
Site web: <http://www.goemar.com>
- 1.4. Numéros d'appel d'urgence
Toxico-vigilance + 33 (0)2.99.19.19.19 (heures de bureaux).
Accident transport + 33 (0)2.99.19.19.19 (heures de bureaux).
Centre anti-poison + 33 (0)1.40.05.48.48 (Paris)
Autres numéros d'urgence **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**
Aide médicale gratuite (hors coût d'appel), **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008


Dangers physiques et chimiques	/
Dangers pour la santé	Contient <i>Beauveria bassiana</i> . Peut entraîner une réaction de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
Dangers pour l'environnement	/

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) no 1272/2008

Mention(s) d'avertissement	/
Catégorie(s) de danger	/
Mention(s) de danger	Contient <i>Beauveria bassiana</i> . Peut entraîner une réaction de sensibilisation.
Conseils de prudence	P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P402 + P411 : Stocker dans un endroit sec, à une température ne

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

dépassant pas 30°C.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapports aux points d'eau pour les usages plein champ.

Spe6 : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement inutile.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).
 Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

/

3.2. Mélange

Nom chimique et n° d'enregistrement REACH	N° CE	N° CAS	Classification	Concentration (%)	Concentration (g/L ou g/kg)
			Regulation (CE) no 1272/2008		
Spores de <i>Beauveria bassiana</i> souche NPP111B005	/	/	/	/	5 x 10 ⁸ spores/g de matière sèche


Pour le texte intégral relatif aux mentions H, veuillez vous référer à la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales	Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.
Inhalation	Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin immédiatement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec une solution oculaire ou de l'eau claire, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

Ingestion

Alerter un médecin immédiatement et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme spécifique

4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés: Poudre, mousse, eau pulvérisée.
A éviter: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxyde de soufre, oxyde de phosphore, oxyde d'azote, oxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoires autonomes.
Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées.
Éloignement des sources de combustion, d'inflammations et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement


Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.
Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fût pour envoi en centre de traitement spécialisé agréé pour incinération.
Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement.
Recouvrir la zone contaminée au moyen de matières absorbantes telles que sable ou sépiolite.
Voir la section 8 pour la protection du personnel et la section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

/

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		


SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un pare-visage. Eviter tout contact de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. Se laver abondamment les mains après chaque utilisation. Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Maintenir à l'écart de toute source alimentaire humaine ou animale. Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit sec à l'écart d'une source d'humidité et de la chaleur et à une température inférieure à 20°C pour une utilisation à court terme après la date de fabrication (durée n'excédant pas 4 mois). Au-delà, conserver au réfrigérateur à 4°C jusqu'à la date limite d'utilisation figurant sur l'emballage.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) /

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- Ne figure pas dans la liste des substances de l'ED 984 INRS
Poussière à effet non spécifique VLE : 10mg /m³
- 8.2. Contrôle de l'exposition
- Mesures générales
- Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette. Pour les usages sous abri, peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile. Pour les applications sous abri, éviter le rejet direct des effluents dans l'environnement.
- Contrôle de l'exposition professionnelle
- Protection respiratoire
- Porter un masque à poussière de type P2 ou un masque couvrant tout le visage (filtre à particules de type P2 ou P3).
- Protection des mains
- Porter des gants, certifiés pour la protection chimique et contre les micro-organismes, selon la norme de référence EN 374-3
- Protection des yeux/ du visage
- Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection selon la norme EN166.
- Protection de la peau
- Porter une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% – grammage d'au moins 230 g/m²)
- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement
- Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement. Respect du code de l'environnement.

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques


9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide gris - beige
Odeur	Aucune
Seuil olfactif	/
pH	5,4 (1% dans l'eau déionisée)
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non inflammable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Densité apparente : 0,565 g/cm ³ Densité tassée : 0,588 g/cm ³
Solubilité	
- dans l'eau	Non disponible
- dans les solvants organiques	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non approprié
Propriétés explosives	Dangers d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7.
Propriétés comburantes	Aucune

9.2. Autres informations /

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	/
10.2. Stabilité chimique	Le produit est chimiquement neutre vis-à-vis de tous les liquides, à l'exception de l'acide fluorhydrique.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir point 5.
10.4. Conditions à éviter	Eviter le stockage à une température élevée et/ou dans un endroit humide. Conserver à une température inférieure à 20°C pour une utilisation à court terme après la date de fabrication (durée n'excédant pas 4 mois). Au-delà, conserver au réfrigérateur à 4°C jusqu'à la date limite d'utilisation figurant sur l'emballage.
10.5. Matières incompatibles	Acide fluorhydrique. Eviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir le point 5.

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

SECTION 11: Informations toxicologiques

Classes de danger¹ /

Toxicité aiguë

Toutes les données ont été obtenues avec la souche de *Beauveria bassiana* 147, souche similaire d'un point de vue toxicologique

par ingestion (rat)	DL50 > 1.9.10 ⁹ CFU/kg
par contact avec la peau (rat)	DL50 > 2000 mg/kg
par inhalation (rat)	CL50 (4 h) > 2 x 10 ⁸ CFU/kg pc
irritation de la peau (lapin)	Non irritant
irritation des yeux (lapin)	Non irritant
sensibilisation de la peau (cobaye)	Contient <i>Beauveria bassiana</i> . Peut entraîner une réaction de sensibilisation

Toxicité subchronique

Spores de *Beauveria bassiana* souche 147 (souche similaire d'un point de vue toxicologique à NPP111B005) : aucun effet observe chez le rat (90j), 10⁸ CFU/ animal/j.

Toxicité chronique

Cancérogénicité

Pas d'effets carcinogènes connus

Tératogénicité

Pas d'effets tératogènes connus

Reprotoxicité (développement et fertilité)

Pas d'effets sur la reproduction connus

Effets mutagènes

Pas d'effets mutagènes connus

Autres /


SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Ecotoxicité

pour les organismes aquatiques	Poissons	Aigüe (96h) Chronique	CL ₅₀ = 5 g/L NOEC = 5 g/L
	Daphnies	Aigüe (48h) Chronique	CE ₅₀ : non disponible NOEC : non disponible
	Algues	Aigüe (72h) Chronique	CE _{r50} ≥ 2 g/L NOEC ≥ 2 g/L
	Plantes aquatiques	Aigüe (7j)	CE ₅₀ = non disponible
pour les organismes terrestres	Oiseaux	Aigüe Court terme Reproduction	DL ₅₀ > 4 g/kg/j NOEC >4 g/kg/j Non déterminé
	Abeilles	Orale Contact	NOEC = 0.473mg/kg/jour soit 5.72 ^E +04 spores Beauvaria bassiana strain NPP111B005/ abeille/jour
	Lombrics	Aigüe	DL ₅₀ = non disponible DL ₅₀ = non disponible NOEC = 1 g/kg sol sec

¹ Tel que défini par le Règlement (CE) no 1272/2008

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

12.2. Persistance et dégradabilité	Les spores de <i>Beauveria bassiana</i> sont inactivées par les UV.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucun.
12.4. Mobilité dans le sol	La présence du champignon diminue graduellement dans le temps en raison de nombreux facteurs tels que intrinsèques édaphiques, biotiques, climatiques et agricoles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
12.6. Autres effets néfastes	/

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit/emballage


L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
 L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé.
 Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.
 Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.
 Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.
 Veiller à respecter la réglementation en vigueur.
 Le récipient vide, non nettoyé reste considéré comme une matière dangereuse.

Eaux de rinçage

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Non assujetti à la réglementation transport

	REFERENCE : ARY-0711b-01 FR fr	INDICE DE REVISION : 01	DATE : 11/04/2018
	ARY-0711b-01 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par l'Annexe II du Règlement (CE) n°453/2010		

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit n'est pas concerné par les règlements suivants :

- Règlement (CE) No 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- Règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE ou
- Règlement (CE) No 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Informations nationales sur le statut réglementaire de la substance ou du mélange : Ce produit est homologué en France. (A.M.M. 2180058)

Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12)

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : 1510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été réalisée pour ce mélange.

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon la Directive 91/414/CE remplacée par le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Intitulés des phrases H and P des substances dangereuses mentionnées en section 3 selon la classification CLP/GHS

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.